



SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
39, bd Berthier
75847 –Paris Cedex 17

Paris, le 28 Juillet 2010

Communiqué de Presse

Chiens et chats vendus à la sauvette : la SPA demande au Gouvernement de faire appliquer la loi !

A l'annonce par le Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, de la réunion interministérielle relative à certaines communautés, prévue ce jour, la SPA demande au Gouvernement de faire appliquer les textes de loi relatifs aux animaux de compagnie.

On ne fait plus un pas dans Paris sans tomber sur des animaux à même le trottoir, alors que la loi française interdit la vente d'animaux sur la voie publique.

De jeunes animaux sont détenus par des hommes et des femmes qui « font la manche » et tentent ainsi de dissimuler un trafic d'élevages clandestins qui sont situés soit en périphérie de la région parisienne, soit en Roumanie.

Lorsque ce trafic a débuté sur la région parisienne il y a plus de deux ans, la SPA a alerté les autorités. Les chiens et chats étaient présents pour attirer la compassion des piétons et faisaient très rapidement l'objet d'une transaction illégale.

Combien de chiots, ont ainsi été échangés contre une liasse de billets : de 150 à 800 euros environ ? Leur état est bien souvent pitoyable : animaux drogués, mal nourris, certaines femelles épuisées et mettant bas sur le trottoir, d'autres chiens maintenus attachés, battus...

La SPA dénonce le laxisme des pouvoirs publics car pour toutes ses ventes de nombreuses questions se posent et certaines sont d'ordre sanitaire : faux passeports européens, absence d'identifications, absence de vaccinations contre la rage.

Des associations, dont la SPA, ont déposé de nombreuses plaintes, en vain.

Ce trafic s'étend à toutes les grandes villes de France, et les forces de police refusant de procéder à des contrôles voire des saisies, nous demandons une nouvelle fois au Gouvernement que les textes de lois soient appliqués, à savoir :

- Article 214-8 du Code Rural,
- Article R 214-32-2 du Code Rural,
- Article R 644-3 du Code Pénal, article R 654-1 du Code pénal concernant la maltraitance

La SPA est prête à collaborer avec les autorités pour faire cesser cet odieux commerce contre lequel les textes législatifs sont précis. La souffrance de milliers de chiens et de chats pourrait ainsi être évitée.